

Le Règlement du Hura Anani

A l'occasion de la Fête de l'Orange 2022, le service Jeunesse et Vie Locale organise le Hura Anani le dimanche 10 Juillet 2022 à partir de 18h00.

Article 1 : Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les règles sur l'organisation du Hura Anani sur la commune de Punaauia.

Organisation générale

Article 2 : Comité organisateur

Le comité organisateur est composé de :

- La mairie de Punaauia représentée par son service Jeunesse et Vie Locale ;

Article 3 : Engagement des organisateurs et des participants

La mairie de Punaauia :

- D'assurer la coordination, la logistique entre l'ensemble des services et des associations concernées ;
- D'assurer les transports des participants des quartiers sur le lieu des manifestations ;
- De mettre en place la sécurité et les secours en concertation avec les services de la Police Municipale, les Sapeurs Pompier et le comité organisateur.
- D'assurer la partie technique de la manifestation : éclairage, sonorisation....
- De promouvoir la manifestation auprès des quartiers et de se rapprocher des présidents d'associations de quartiers pour une plus large diffusion ;
- Contribuer au niveau du secrétariat avant, pendant et après l'évènement : inscriptions, gestion des résultats...

Les associations de quartiers :

- Prendre soin de l'ensemble des équipements mis à disposition ;
- Prendre les précautions et mesures nécessaires à la sécurité des biens et des personnes à l'intérieur comme à l'extérieur de sa zone d'activité ;
- Ne pas tolérer, ni exercer ou faire exercer par les pratiquants sous sa responsabilité des activités non autorisées ou nuisibles à leur sécurité, à la

salubrité, la sécurité et la tranquillité publiques ou prohibées par la loi et les règlements en vigueur ;

- Se conformer aux prescriptions éventuelles données par la commune ;
- Inscire et suivre leur groupe lors des différentes prestations organisées.

Article 4 : Assurance

Chaque association est tenue de souscrire une assurance pour couvrir tous les risques possibles liés aux activités de ses membres et notamment sa responsabilité civile.

En tant qu'organisatrice de manifestations, la commune souscrira une assurance.

Condition d'inscription

Article 5 : Inscriptions

Toutes les inscriptions sont gratuites. Les présidents d'associations de quartiers devront inscrire leur équipe auprès du service Jeunesse et Vie Locale.

Chaque participant ne pourra intégrer plus d'un groupe (danse traditionnelle).

L'inscription n'est valide qu'après signature de l'engagement moral par chaque participant et vaut acceptation du règlement.

Article 6 : Ages

Toute personne, Homme comme Femme, pourra participer à partir de 15 ans (dans l'année).

Article 7 : Certificat médical

Toute personne doit être déclarée apte à la pratique des activités physiques, artistiques et culturelles et avoir un certificat médical.

Article 8 : Délai

Une **première liste d'inscription** devra être déposée **un mois avant la date de la manifestation** prévue à cet effet.

La **clôture définitive et la finalisation** des inscriptions, se fera **15 jours avant la date programmée de la manifestation** prévue à cet effet.

Le président d'association ou le responsable de chaque groupe devra fournir au comité organisateur, toutes les fiches d'inscription des groupes, accompagnées des pièces demandées **15 jours avant le spectacle**.

La catégorie Hura Anani

Article 9 : Danse traditionnelle

Chaque groupe inscrit en catégorie Hura Anani devra comporter **au minimum 10 à 20 maximum de danseurs/euses dont un chef de groupe responsable.**

Chaque groupe doit être composé de :

- 7 danseurs (ses) minimum des quartiers de la commune de Punaauia ;
- Et de 3 extérieur maximum de la commune de Punaauia ;
- Minimum 10 danseurs (ses) âgés à partir de 15 ans

La limite d'âge de chaque participant au concours (danseurs, danseuses), est fixée à quinze ans (15) au moins dans l'année du concours.

Est considérée comme administré de Punaauia, toute personne définie ci-dessous :

- Résidant et administré de Punaauia ;
- Etudiant dont leur logement se situe sur la commune de Punaauia ;
- Concubin (ne) d'administré vivant sur la commune de Punaauia ;
- Epoux (se) d'administré vivant sur la commune de Punaauia ;

Toute autre personne qui ne figure pas dans la liste ci-dessus est considéré comme extérieure.

Le choix de la musique est libre.

La prestation se fera à partir d'un support musical CD, USB...

Le chef de groupe devra fournir le CD, deux semaine avant le spectacle

La durée des prestations est de 10 minutes maximum.

Tout dépassement sera sanctionné.

Une tenue sera exigée pour chaque groupe :

- Tenue paréo libre à chaque groupe de composé

Déroulement de la soirée

Article 10 : Date, lieu et horaire

Le concours se déroulera au Parc Taapuna le dimanche 10 juillet, à 18h00.

Article 11 : Le programme

Le programme de la soirée sera diffusé ultérieurement.

Article 12 : Disqualifications / sanctions

Le groupe sera disqualifié s'il :

- Ne respecte pas le présent règlement ;
- N'est pas présent le jour de l'évènement ;
- Est responsable d'un incident (laisser à l'appréciation du jury et du comité organisateur) ;
- A consommé de l'alcool ou/et des produits interdits.

Tout participant ou groupe pourra être exclu définitivement de l'évènement s'il est à l'origine d'un conflit (bagarres ou autres) ou ne respectant pas le Fair Play.

Seul le comité organisateur sera tenu de régler le conflit. En cas de nécessité, le comité pourra entendre les différentes personnes concernées.

Article 13 : Présence

Aucun membre du groupe ne peut être remplacé, sauf cas exceptionnel sur présentation d'un justificatif (arrêt maladie, accident, décès). Toute modification de la composition du groupe devra être soumise par le président de l'association et/ou le responsable du groupe au comité organisateur.

Article 14 : Le jury

Les membres du jury au nombre de 5 personnes :

Toute réclamation ou fraude sera étudiée par le jury. En cas de nécessité, le jury pourra entendre le responsable du groupe concerné.

Article 15 : Bonus

Un bonus sera attribué à chaque groupe si le temps de passage, le thème... sont respectés.

Divers

Article 16 : Prix

Les prix seront diffusés ultérieurement.

Article 17 : Modification du présent règlement

Le comité organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement. Il devra en informer 7 jours avant l'organisation d'évènement, les différentes associations et/ou groupes inscrits.

Fait à Punaauia, le

